

1188 Gimel, le 20 novembre 2012

CONSEIL COMMUNAL

GIMEL

Amendement

Proposition de modification du règlement communal sur la gestion des déchets

La commission unanime demande au Conseil Communal de modifier les articles suivants :

Article 9.- Feux de déchets

Les feux de déchets sont interdits sur le territoire communal. Ils ne sont tolérés que pour les petites quantités de déchets végétaux secs, détenues par les particuliers, sur les lieux de production et pour autant qu'il n'en résulte pas de fumées ni d'autres nuisances pour le voisinage.

Modification demandée :

Les feux de déchets sont interdits sur le territoire communal. Ils ne sont tolérés de jour que pour les petites quantités de déchets végétaux secs, détenues par les particuliers, sur les lieux de production et pour autant qu'il n'en résulte pas de fumées ni d'autres nuisances pour le voisinage.

Article 12.- Taxes

A. Taxes forfaitaires

La commune perçoit les taxes forfaitaires suivantes :

- 160 francs par an (TVA comprise) au maximum par habitant de plus de 18 ans révolu,
- 200 francs par an (TVA comprise) au maximum par entreprise qui a accès à la déchetterie
- Pour les résidences secondaires, il est perçu du propriétaire une taxe forfaitaire d'un équivalent de 2 habitants de plus de 18 ans révolus

- La situation familiale au 1^{er} janvier ou lors de l'arrivée dans la commune, est déterminante pour le calcul de la taxe de l'année en cours.
- En cas d'arrivée ou de départ, la taxe est due à :
 - 100 % pour une arrivée entre le 1^{er} janvier et le 30 juin ou pour un départ entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre
 - 50 % pour une arrivée entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre ou pour un départ entre le 1^{er} janvier et le 30 juin.

Le remboursement de la taxe ne sera effectué que sur demande écrite du citoyen concerné.

Modification demandée :

B. Taxes forfaitaires

La commune perçoit les taxes forfaitaires suivantes :

- 160 francs par an (TVA comprise) au maximum par habitant de plus de 18 ans révolu,
- ~~200 francs par an (TVA comprise) au maximum par entreprise qui a accès à la déchetterie~~
- Pour les résidences secondaires, il est perçu du propriétaire une taxe forfaitaire d'un équivalent de 2 habitants de plus de 18 ans révolus
- La situation familiale au 1^{er} janvier ou lors de l'arrivée dans la commune, est déterminante pour le calcul de la taxe de l'année en cours.
- En cas d'arrivée ou de départ, la taxe est due à :
 - 100 % pour une arrivée entre le 1^{er} janvier et le 30 juin ou pour un départ entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre
 - 50 % pour une arrivée entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre ou pour un départ entre le 1^{er} janvier et le 30 juin.

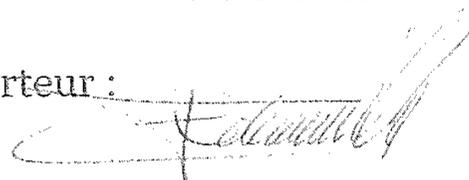
Le remboursement de la taxe ne sera effectué que sur demande écrite du citoyen concerné.

En conclusion de ce qui précède, la commission vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir :

1. Approuver l'amendement proposé
2. Approuver le préavis N° 05-2012 sur la gestion des déchets tel que modifié

Pour la commission :

Le Rapporteur :



Le Président :



Les membres :



